

Dicrim

Édition 2011

Document d'information communal sur les risques majeurs

Risques majeurs

S'organiser pour faire face



document
à conserver

S'organiser pour faire face

La prévention commence par l'information. Celle-ci doit favoriser, chez chacun d'entre nous, une culture de la sécurité civile. Cette dernière permettant, non seulement d'évaluer notre vulnérabilité par rapport aux risques naturels et technologiques recensés sur le territoire de la commune, mais aussi d'acquérir une conscience du risque, d'anticiper les mesures préventives appropriées et avoir le comportement adéquat si l'un des événements se produit.

Ce DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs - a été établi à partir du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) transmis par le Préfet. Il vise à sensibiliser la population aux risques auxquels nous pouvons être confrontés sur notre territoire, à informer des dispositifs de prévention et de protection mis en place pour chacun des risques recensés, et permettre de faire face au danger en situation d'urgence.

Il est le fruit d'un long et minutieux travail mené autour des risques et de leur prévention à partir des Plans de Prévention des Risques Naturels et de Prévention des Risques Technologiques à Voreppe, établis par le Préfet de l'Isère. Leur prise en compte a conduit notre commune à élaborer son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), approuvé en 2011 par la commune et transmis aux services de l'État.

Pour donner de la cohérence et continuer à faire vivre cette culture du risque et de la prévention, nous souhaitons réunir, dans un comité consultatif d'information et de concertation sur les risques à Voreppe, l'ensemble des acteurs civils, associations et Conseils de quartier. Ils contribueront à enrichir le débat autour de ces questions et à consolider, pour tous, la connaissance et l'anticipation des risques.

Comme partout, le risque zéro n'existe pas. Mais la connaissance des consignes de sécurité appropriées doit contribuer à minimiser les conséquences humaines.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, nous vous souhaitons une bonne lecture de ce document, en espérant ne jamais avoir besoin de l'appliquer.

Jean Duchamp
Maire de Voreppe

François Martin
Conseiller municipal
délégué aux travaux
et à la prévention des risques

Sommaire

Informations générales

Qu'est-ce qu'un risque majeur ? Qui fait quoi ?	page 5
Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?	page 6
Ecoles : le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) ?	page 6
Les moyens d'alerte et information de la population	page 7

Risques naturels

Inondations de plaine et de pied de versant	page 8
Crues torrentielles et ruissellements de versant	page 9
Feux de forêts	page 10
Séismes	page 11
Mouvements de terrain	page 12

Risques technologiques

Risques industriels	page 13
Ruptures de barrage	page 14
Transports de matières dangereuses	page 15

Autres risques

Autres risques	page 16 à 17
Cartes	pages 18 à 21
Pour en savoir +	page 22

Détachable

Les bons réflexes	page 23
-------------------	---------

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur se définit comme un événement imprévu et brutal, d'origine naturelle ou technologique, qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur : une faible fréquence et une importante gravité.



Qui fait quoi ?

Le Préfet élabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels les communes sont exposées. Ce document constitue le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

- À partir de ce DDRM, le Préfet a établi un Dossier Communal Synthétique (DCS) qui informe la commune des risques auxquels elle est soumise, leur localisation et des actions de prévention qui ont été menées sur le territoire communal.
- Le maire est tenu d'informer ses administrés sur les risques majeurs auxquels est soumis le territoire de la commune. À partir du DCS, il réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Protection de la population : les responsabilités

La commune

Sauvegarder

Informer
 Alerter
 Mettre à l'abri
 Interdire
 Soutenir
 Assister
 Ravitailler
 Reloger ...

Les services de l'Etat *

Secourir

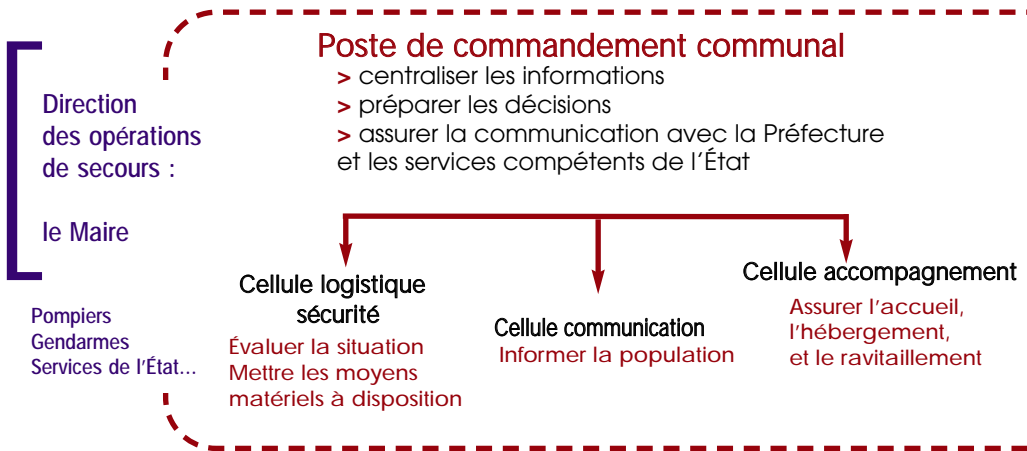
Protéger
 Soigner
 Médicaliser
 Évacuer

* Services de secours
(Pompiers, SAMU, Gendarmerie ...)

Qu'est ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ?

L'objectif du PCS est de "s'organiser pour être prêt" : se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations. Lorsque survient un événement, la rapidité de réaction permet de sauvegarder des vies, limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement.

Organisation communale de crise



Écoles : le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) ?

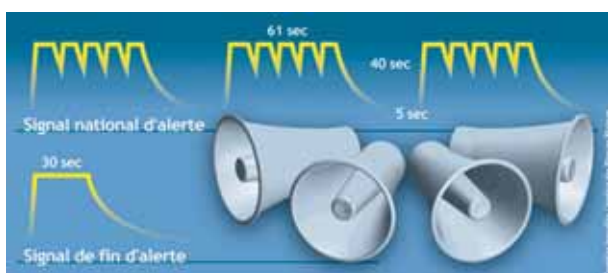
L'objectif du PPMS est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire, permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes ressources et leur mission en cas d'alerte pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Les écoles de Voreppe ont élaboré leur PPMS.

« N'allez pas chercher vos enfants à l'école » est une consigne qui peut paraître difficile à respecter, elle est cependant indispensable. À l'extérieur, vous êtes en danger et vous gênez l'intervention des secours.

Les moyens d'alerte et d'information de la population

En cas d'alerte, vous devez réagir vite et bien. Il est donc important de prendre connaissance dès à présent des consignes de sécurité à appliquer pour ne pas vous mettre en danger, vous et vos proches.

Le Signal National d'Alerte (SNA) : la sirène émet **trois fois un son modulé de 1 minute et 41 secondes séparés par des intervalles de 5 secondes**. Chaque premier mercredi du mois à midi, vous entendez le test de la sirène.



La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

À Voreppe, la sirène est placée sur le toit de l'école de musique.

Vous pouvez l'entendre en composant le numéro vert 0800 50 73 05 (gratuit).

La radio : **Radio France Bleu Isère 98.2 ou 102.8 FM** est un partenaire identifié par la Préfecture de l'Isère pour relayer l'alerte et diffuser les consignes en cas d'accident majeur.

La commune dispose de moyens complémentaires pour informer et / ou alerter la population

Les haut-parleurs ou ensembles mobiles d'alerte : sont placés sur les véhicules de la Police municipale.

Le porte-à-porte : en fonction de la nature et de l'ampleur du risque, des équipes d'agents municipaux et d'élus peuvent sillonner les rues afin de diffuser l'alerte et les consignes dans toutes les habitations exposées.

Le site internet de la ville : **www.voreppe.fr**

vous y trouverez les informations sur l'évolution de la situation et les consignes à suivre.

Les panneaux électroniques : diffusent des informations brèves d'alerte et les consignes à suivre (*Ils sont situés rue de Nardan, place Armand Pugnot et carrefour du Péage*).

Inondations de plaine et de pied de versant



Voreppe est concernée par le risque de crue de l'Isère, qui se traduirait par une inondation des terrains de plaine avoisinant le cours d'eau. Des remontées de nappe et des refoulements de réseaux peuvent être associés à ce phénomène. Le territoire communal peut également être concerné par des inondations de pied de versant provoquées par les eaux de ruissellement des contreforts de la Chartreuse et/ou des débordements de fossés et canaux.

Secteurs concernés

- > Ile Gabourd
- > secteur agricole à la confluence des canaux du Mondragon et du Palluel
- > la zone de la plaine
- > la crue de Moirans
- > secteur de Bourg-vieux
- > Saint-Vincent du Plâtre
- > les remontées de nappe et les refoulements de réseaux impactent une grande partie du territoire à l'exception du Chevalon et du centre de Voreppe.



Les bons réflexes



Écoutez la radio
98.2 ou 102.8 FM



Coupez le gaz
et l'électricité



Montez à l'étage



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Ne vous engagez
pas sur une route
inondée

à retenir

Le phénomène d'inondation de plaine se caractérise par une montée lente des eaux. Le système de surveillance et d'annonce de crue de l'Isère permet aux autorités de déclencher les moyens d'alerte.
www.vigicruces.ecologie.gouv.fr



Crues torrentielles et ruissellements de versant

Une crue torrentielle survient lorsque le débit d'un torrent augmente de façon rapide et brutale, suite à un épisode pluvieux intense. Le cours d'eau peut se charger de matériaux solides créant un embâcle* et sortir de son lit. Le ruissellement de versant est un phénomène généralisé sur la moitié du territoire, du massif de la Chartreuse à la plaine de Voreppe.

**Un embâcle : obstruction du lit d'un cours d'eau par un amas de matériaux naturels transportés par les eaux.*

Secteurs concernés

- > la Roize
- > le Bourget
- > Malsouche
- > Pissote et Gachetière



Les bons réflexes



Écoutez la radio
98.2 ou 102.8 FM



Ne téléphonez pas



Coupez le gaz
et l'électricité



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Montez à l'étage



Ne vous engagez
pas sur une route
inondée

prévention - protection

L'entretien régulier des cours d'eau prévient la formation d'embâcles. L'entretien des rives des petits cours d'eau est une obligation légale à la charge des propriétaires riverains.



Feux de forêts

Suite aux feux de forêts du Néron et de Pont-en-Royans durant l'été 2003, le Préfet de l'Isère a classé les rebords de la Chartreuse occidentale en massifs à risque d'incendie. Des conditions climatiques exceptionnelles (*sécheresse, vent, foudre...*) peuvent faciliter des départs de feux plus ou moins importants.

Secteurs concernés

Les zones boisées des contreforts de la Chartreuse



Les bons réflexes



Ouvrez votre portail afin de faciliter l'accès aux services de secours



Coupez le gaz et l'électricité



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Écoutez la radio 98.2 ou 102.8 FM



Fermez les volets



Évitez les déplacements

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, informez le 18 ou le 112

prévention - protection

Selon l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2007, les particuliers possédant des terrains aux abords de la forêt ont l'obligation de débroussailler leurs parcelles dans un rayon de 50 mètres autour des constructions.



Un séisme ou tremblement de terre est un mouvement à la surface du sol qui engendre des secousses plus ou moins violentes.

Le zonage sismique de la France classe la commune de Voreppe en zone 4 (sur une échelle de 5), zone de sismicité moyenne.

Secteurs concernés

La totalité du territoire communal



Les bons réflexes



Coupez le gaz
et l'électricité



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école



Écoutez la radio
98.2 ou 102.8 FM



Ne téléphonez pas



À l'intérieur : abritez-vous
sous un meuble
éloignez-vous des fenêtres



Ne prenez pas
votre voiture



À l'extérieur :
éloignez-vous
des bâtiments



Ne restez pas sous
les lignes
électriques

La fin d'une première secousse
ne signifie pas la fin du séisme.
Attention aux répliques !

prévention - protection

L'observation stricte des règles de construction dites parasismiques évite l'effondrement des bâtiments, leur mise en œuvre incombe aux propriétaires.

Mouvements de terrain

Le phénomène “mouvement de terrain” peut se traduire par des glissements, des chutes de blocs ou de pierres, des effondrements, de la suffosion*. Ils résultent souvent de la nature géologique du terrain et d'événements climatiques récents.

*Suffosion : entraînement de particules fines type argile ou sable par la circulation d'eaux souterraines pouvant provoquer des effondrements en surface.

Secteurs concernés

> les glissements de terrains : secteurs de Malossane, le versant rive gauche de la Roize à l'aval de la Rigonnière, le secteur de Gerboudière, les Rayettes et le secteur du Chevalon.

> Les chutes de pierres et de blocs : les secteurs des Balmes, des Ouillères, de Gachetière, le long du chemin du Gigot et la falaise du Pas de l'Ane.

> la suffosion peut affecter les secteurs de Gachetière, de la Malossane, du Chevalon et dans une moindre mesure la plaine de Voreppe.



Les bons réflexes



Éloignez-vous de la zone dangereuse



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne revenez pas sur vos pas

prévention - protection

Des mesures de prévention ont été prises et des travaux de protection sont réalisés : pose de grillages et filets pare-blocs dans le secteur des Balmes, construction de parapets ou de merlons de protection (butte de terre).



Risques industriels

Accident se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences graves et immédiates pour le personnel, les populations voisines, les biens et/ou l'environnement. Deux entreprises classées "installations Seveso seuil haut" impactent le territoire communal : Stepan Europe qui fabrique des tensioactifs et la société Titanobel, située à Saint-Quentin sur Isère qui abrite un dépôt d'explosifs.



Secteurs concernés

- > Titanobel : en cas d'explosion majeure, une faible surface en bordure de l'Isère (*étang de l'Île Rose*) et la zone d'activité de Centr'Alp (*bris de vitres*) seraient impactées.
- > Stepan Europe : le scénario le plus préoccupant pris en compte par les autorités impacterait une partie du quartier de Brandegaudière.

En cas d'accident, le Signal National d'Alerte (SNA voir page 6) est émis par une sirène située au sein de l'établissement.

Les bons réflexes



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Fermez les fenêtres et coupez la ventilation



Écoutez la radio 98.2 ou 102.8 FM



Ne fumez pas



Évitez-les déplacements



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

prévention - protection

Les usines classées Seveso sont soumises à des obligations et contrôles stricts. Les Plans Particuliers d'Intervention (PPI) établis par les services de la Préfecture planifient l'alerte et les secours des populations exposées.



Ruptures de barrages

Un barrage est un ouvrage artificiel qui retient les eaux d'une rivière pour produire de l'électricité, réguler les cours d'eau, etc... Les ruptures de barrages sont extrêmement rares compte tenu des règles strictes de construction et de surveillance appliquées.

Voreppe est concernée par 7 grands barrages dont 5 situés en Isère : Grand Maison, Chambon, Monteynard, Notre Dame de Commiers, Sautet et 2 en Savoie : Roselend et Tignes.

Secteurs concernés

Dans le scénario le plus défavorable, la rupture du barrage du Monteynard provoquerait une onde de submersion d'environ 10 mètres (*par rapport au lit de l'Isère*) en 1h40 au niveau de l'échangeur autoroutier de Voreppe.



Les bons réflexes



Rejoignez les points de rassemblement : **parking de l'Arcade** et **Centre technique municipal**
139, rue du Peuil au Chevalon.



Ne prenez pas votre voiture



Montez sur les hauteurs de la Chartreuse



Ne téléphonez pas



Écoutez la radio
98.2 ou 102.8 FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

prévention - protection

L'inspection et la surveillance des barrages permettent de détecter les anomalies en amont. Elles sont assurées par les exploitants (EDF) et par les services de l'Etat. Des PPI ont été arrêtés pour les barrages isérois.



Transports de matières dangereuses

Les matières dangereuses peuvent être explosives, inflammables, toxiques, radioactives ou corrosives. Elles sont transportées par voies routières, ferroviaires ou par canalisations. Suivant la nature et la quantité des produits transportés, le danger peut être plus ou moins important.

Secteurs concernés

Le risque se concentre sur les grands axes de circulation et sur la voie ferrée. 5 canalisations longent la voie ferrée dans Centr'Alp et traversent la plaine jusqu'au Fontanil : gazoducs de gaz naturel, d'éthylène et de propylène, pipeline transportant des produits pétroliers.

Les bons réflexes



Entrez dans le bâtiment le plus proche



Ne fumez pas



Fermez les fenêtres et coupez-la ventilation



Ne téléphonez pas



Écoutez la radio 98.2 ou 102.8 FM



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Si vous êtes témoin d'un accident, relevez les numéros sur la plaque orange du véhicule.

Communiquez-les aux Sapeurs Pompiers (18 ou 112) en précisant le

lieu exact de l'accident.

prévention - protection

Les canalisations font l'objet d'une réglementation et d'une surveillance strictes. Tous projets de travaux à proximité doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation.



Autres risques

Chutes de neige abondantes

Le plan de viabilité hivernal, mis en œuvre par les services municipaux et le Conseil général de l'Isère, prévoit en priorité le déneigement des grands axes routiers et des accès « modes doux » aux principaux équipements de la Commune.

Les bons réflexes

- > Évitez les déplacements en voiture
- > Ne montez pas sur le toit
- > Ne stationnez pas sous les fils électriques et sous les toitures
- > Informez-vous sur l'évolution des conditions météo.

Avalanches

Ce risque affecte le secteur des Bannettes, secteur non urbanisé du territoire. Il est pris en compte dans le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

prévention - protection

Déneiger est l'affaire de tous : les propriétaires ou locataires riverains de voies publiques doivent dégager les trottoirs et accotements.

Tempêtes et orages

Une tempête entraîne des vents très violents, supérieurs à 100 km/h, de très fortes pluies et des orages.

Les bons réflexes

- > Fermez les portes et fenêtres
- > Débranchez les appareils électriques et antennes de télévision.

prévention - protection

En cas de forts vents, le maire peut interdire des manifestations et fermer des parcs publics.

Météo : 4 niveaux de vigilance identifiés

- pas de vigilance particulière
- soyez attentifs
- soyez très vigilants
- vigilance absolue



Autres risques

Fortes chaleurs ou canicule

Voreppe a un plan de « prévention canicule » qui s'adresse aux personnes de plus de 65 ans et aux personnes handicapées, vivant à leur domicile et en situation d'isolement familial et/ou géographique. Ces personnes sont invitées à se faire recenser chaque année au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Ce fichier, mis à disposition de la Préfecture en cas de déclenchement du plan « canicule », permet de faciliter l'intervention des services sanitaires et sociaux.

Les bons réflexes

- > Évitez les sorties et les activités physiques
- > Buvez régulièrement

prévention - protection

Une salle climatisée est à disposition au Foyer Logement Charminelle

Suivez les évolutions de la météo, conformez-vous aux conseils et consignes émis par les pouvoirs publics : www.voreppe.fr ou www.meteofrance.com serveur téléphonique météo 0 899 71 02 38 (payant)

Pandémie grippale ou autre crise sanitaire

Une pandémie est une épidémie qui s'étend à l'ensemble d'une population telle la grippe espagnole, ou la grippe A (H1N1). Ces virus se transmettent par voie aérienne (toux, éternuements, postillons), par les mains et les objets contaminés.

Les bons réflexes en cas de pandémie grippale

- > Lavez-vous les mains régulièrement avec du savon ou une solution hydroalcoolique.
- > Toussez dans un mouchoir à usage unique et lavez-vous les mains.
- > En cas de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant.

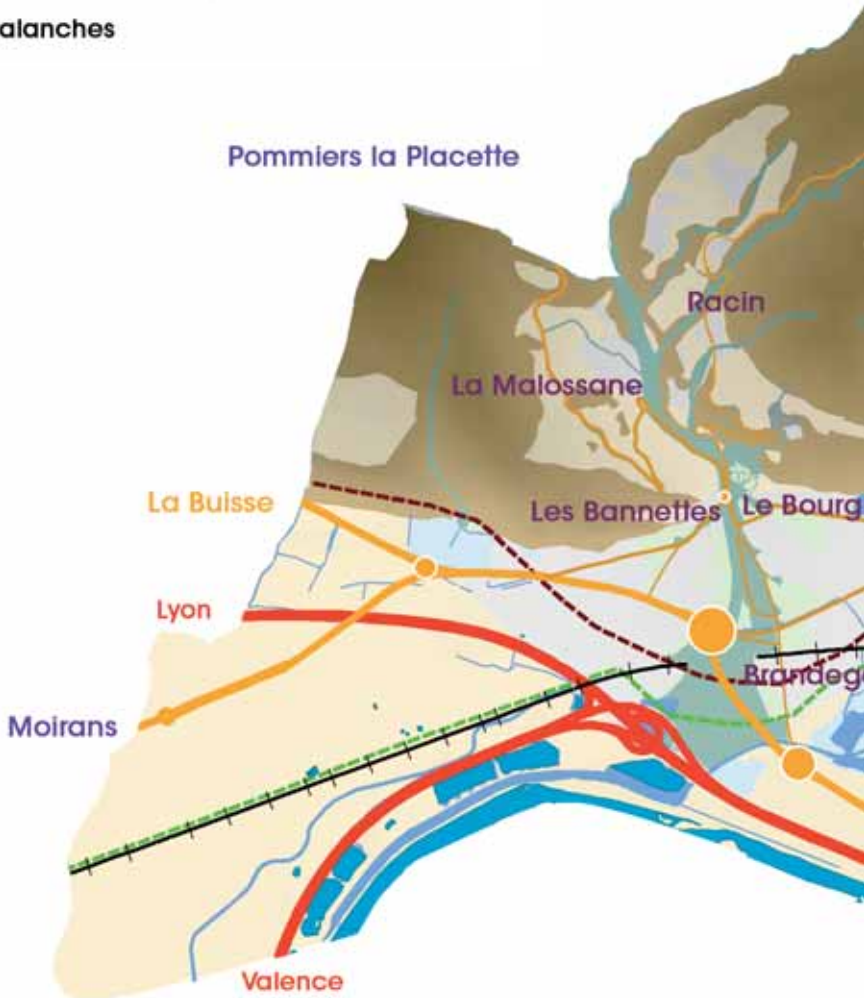
prévention - protection

Se tenir informé de la situation et de son évolution sur les sites internet de la Préfecture ou de la ville de Voreppe

Carte des principaux aléas sur la commune de Voreppe

Risques naturels

- Enveloppe de crue de 1948
- Enveloppe de crue de 1859
- Inondations
- Crues torrentielles
- Ravinements et ruissellements sur versants
- Mouvements de terrain
- Avalanches



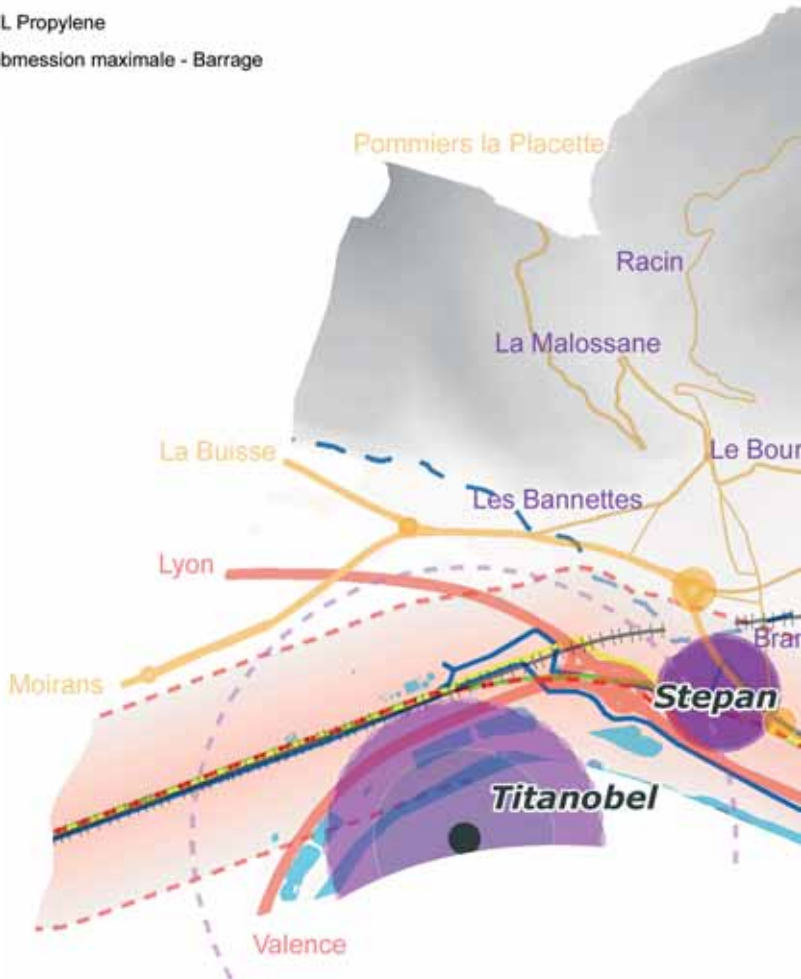


Carte des principaux aléas sur la commune de Voreppe

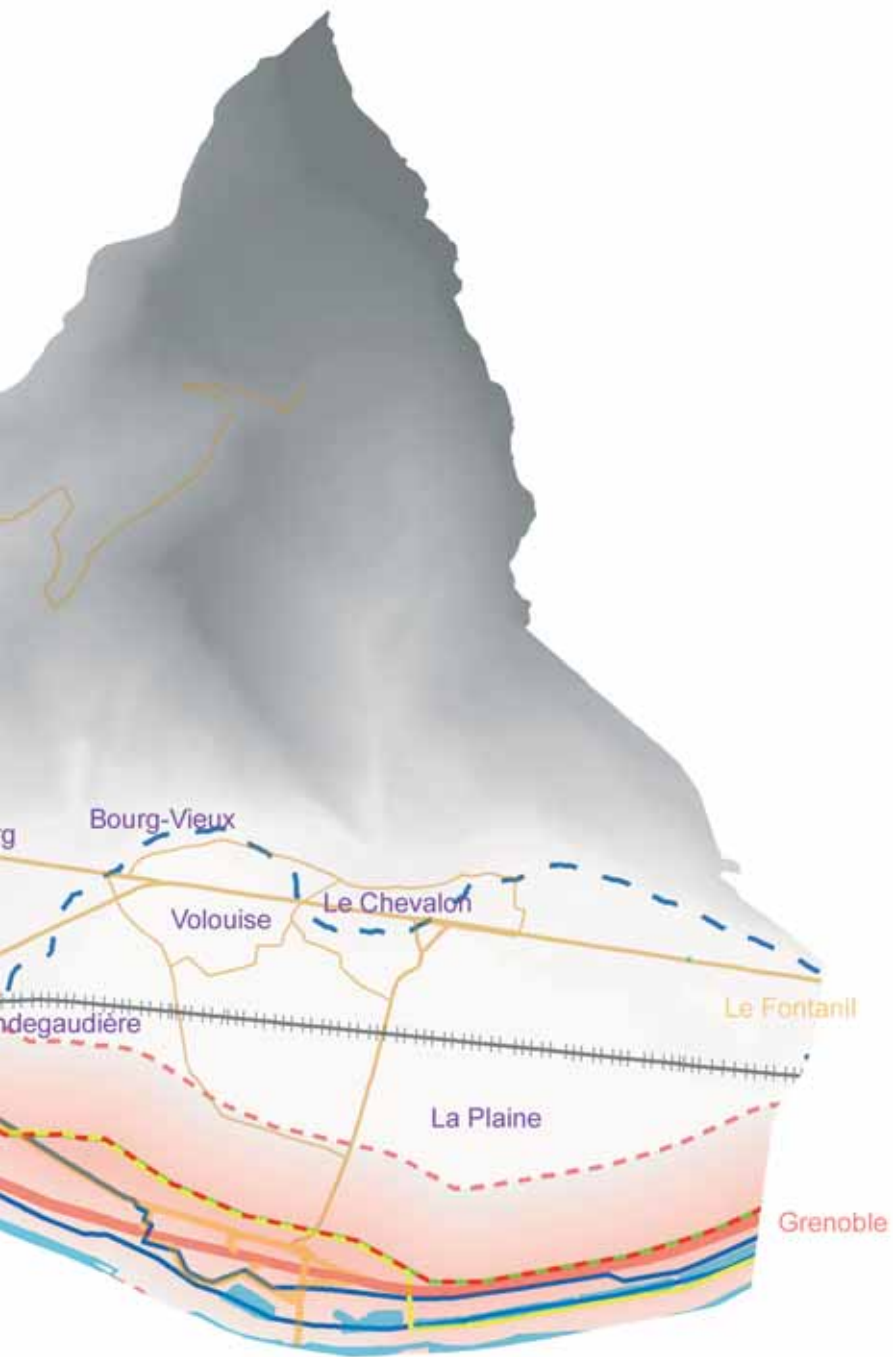
Risques technologiques

Légende

-  Zone d'effets industriels
-  Zone d'effets canalisation
-  SPMR
-  GRT-GAZ
-  TOTAL PETROCHIMICALS
-  TRANSUGIL Propylène
-  Onde de submersion maximale - Barrage



ope



Pour en savoir +

Documents consultables en mairie

- > Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)
- > Dossier Communal Synthétique (DCS)
- > Réduit du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- > Les Plans de Prévention :

Plan de Prévention du Risque Inondation Isère Aval / PPRI - Août 2007
Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles / PPRN – Avril 2011
Plan de Prévention des Risques Technologiques Stepan Europe et Titanobel / PPRT en cours d'élaboration

À savoir : *les plans de prévention peuvent imposer des mesures sur l'existant à la charge des propriétaires. Renseignez-vous en mairie.*

IRMa. Institut des Risques Majeurs
15 rue Eugène Faure
38000 Grenoble. Tél : 04.76.47.73.73
www.irma-grenoble.com

SIDPC. Service Interministériel de
Défense et Protection Civile
Préfecture de l'Isère,
12 place de Verdun
38021 Grenoble cedex 1
Tél. 04.76.60.34.00

SPPPY. Secrétariat Permanent pour
la Prévention et la Pollution et des
Risques dans la région grenobloise.
44 avenue Marcellin Berthelot
38030 Grenoble cedex 02
Tél. : 04.76.69.34.34

DDT. Direction Départementale des
Territoires
17 Boulevard Joseph Vallier
38040 Grenoble cedex 9
Tél. : 04.76.70.76.70

DREAL. Direction Régionale de
l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement.
44 avenue Marcellin Berthelot
38030 Grenoble Cedex 2
Tél. : 04.76.69.34.34.

Ministère chargé de l'environnement et dédié à la prévention des risques majeurs. www.prim.net

Préfecture de l'Isère
www.isere.pref.gouv.fr

Les bons réflexes

Inondations		  	  
Feux de forêts		    	
Séismes		   	   
Mouvements de terrain			 
Risques industriels	  	   	
Ruptures de barrage		  	  
Transports de matières dangereuses		  	  

Tenez-vous prêts à évacuer à la demande des autorités

Prenez vos papiers d'identité, vos effets indispensables (médicaments, lunettes...), de l'eau, des vêtements appropriés, une radio à piles ...

Prenez en charge votre famille et pensez à vos voisins seuls ou non autonomes.

Numéros utiles

Pompiers	18 ou 112 depuis un portable
Samu	15 ou 112 depuis un portable
Gendarmerie	17 ou 04 76 50 22 17
Mairie	04 76 50 47 47
Police Municipale	04 76 50 86 80

Météo France
ou www.meteofrance.com 0 899 71 02 38 (payant)

France Bleu Isère 98.2 ou 102.8 FM

www.voreppe.fr



Dicrim

Document d'information communal sur les risques majeurs